



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
LE 13 OCTOBRE 2026

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance ordinaire, ce 13 octobre 2026 à 20h00, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Est présent, le maire :

Gilles A. Michaud

Sont présents, les conseillers :

Siège # 1 Michel Dion
Siège # 2 Mario Pelletier
Siège # 3 Christian Drapeau
Siège # 5 Hervé Voyer
Siège # 6 Bernard Labrie

Absence : Siège # 4 Bertin Ouellet

Jessika Lalli, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, assiste également à cette séance.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire suppléant déclare la séance ouverte.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26.10.189 RÉSOLUTION

SUR UNE PROPOSITION DE Bernard Labrie
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

26.10.190 RÉSOLUTION

**SUR UNE PROPOSITION DE Michel Dion
APPUYÉ PAR Bernard Labrie
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 dont le conseil a reçu copie dans les délais prévus, affirment qu’ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus et est adopté.

04- RÉSOLUTION POUR TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS D’UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D’ACCISE SUR L’ESSENCE 2024-2028

26.10.191 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE :

- ❖ La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;
- ❖ La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Bernard Labrie
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE :

- La Municipalité s’engage à respecter les modalités du Guide qui s’appliquent à elle;
- La Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- La municipalité s’engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La municipalité s’engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

05- RÉOLUTION POUR ADOPTION DU BUDGET 2027 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA

26.10.192 RÉOLUTION

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Kamouraska est soumis à la compétence de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska ;

ATTENDU QUE, conformément à l’article 603 du Code municipal du Québec, la Régie a dressé son budget pour l’exercice financier 2027 et l’a transmis, pour adoption, aux municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence, accompagné d’une estimation de leur contribution financière respective ;

ATTENDU QUE le budget 2027 de la Régie prévoit des revenus et des dépenses équilibrés totalisant 4 705 300 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Kamouraska a pris connaissance du budget 2027, de l’estimation de sa contribution financière et de l’échéancier des versements ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Bernard Labrie
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal de Kamouraska adopte le budget 2027 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, tel que transmis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés totalisant 4 705 300 \$;

QUE le conseil prenne acte que la contribution financière estimée de la Municipalité pour l’exercice financier 2027 s’élève à 125 692 \$, répartie comme suit :

- Collecte et transport : 96 601 \$;
- Écocentres : 25 386 \$;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

- Collecte des plastiques agricoles : 3 705 \$;

QUE la contribution relative à la collecte des plastiques agricoles soit établie en fonction des 14 participants déclarés par la Municipalité pour l’année 2027 ;

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette contribution soient prévues au budget 2027 de la Municipalité;

QUE la contribution financière soit versée conformément à l’échéancier transmis par la Régie, soit :

- 1er janvier 2027 : 31 423 \$;
- 1er avril 2027 : 31 423 \$;
- 1er juillet 2027 : 31 423 \$;
- 1er octobre 2027 : 31 423 \$;

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska.

ADOPTÉE

6. RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE CLÔTURE ANDRÉ HARTON

26.10.193 RÉSOLUTION

**SUR PROPOSITION DE Michel Dion
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET RÉSOLU À L’UINANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE la municipalité accepte la soumission déposée par Clôture André Harton concernant la fourniture et l’installation d’une clôture de 26’ de longueur et 8’ de hauteur.

Coût estimé : 5 250.00 \$ + taxes applicables.

7.RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE LA SOUMISSION CONCERNANT LA MISE AUX NORMES DE L’USINE D’EAU POTABLE – TRAITEMENT UV

26.10.194 RÉSOLUTION

**SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À L’UINANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE, pour donner suite à une demande de soumission publique (SÉAO) concernant la modification à faire à l’usine de traitement d’eau potable par un traitement UV et suite à l’analyse de conformité effectuée par l’ingénieure de Tetrattech QI Inc., la municipalité accepte la soumission de 9431-8979 Québec inc. (Groupe H et L inc.) 286 409.05\$ (taxes incluses) étant conforme au devis de soumission.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE cette résolution soit effective seulement si le règlement d’emprunt effectué par la municipalité pour l’exécution desdits travaux soit accepté par le ministre.

AUTRES SOUMISSIONNAIRES :

-Turcotte (1989) inc.	290 645,30 \$ (taxes incluses)
-Construction Deric inc.	341 015,85 \$ (taxes incluses)
-Groupe Allen (Allen Entrepreneur général inc.)	353 651,60 \$ (taxes incluses)
-Groupe Mécano inc.	362 020,63 \$ (taxes incluses)
-Filtrum inc.	373 553,78 \$ (taxes incluses)

8. DOSSIERS CCU

Aucun dossier à présenter.

9. INFORMATIONS DU MAIRE

10. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DE SEPTEMBRE 2026

26.10.195 RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES

**SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 30/09/26 :	55 393.52 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	125 314.98 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR SEPTEMBRE ;	180 708.50 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La greffière-trésorière a transmis à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & gref.-trés.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

11. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- Proportion médiane et facteur comparatif pour l'exercice financier 2027.
- Réception du 2^e versement de l'aide financière applicable au quai Taché – Phase II par Patrimoine maritime de Kamouraska.

12. VARIA

RÉSOLUTION POUR PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

26.10.196 RÉSOLUTION

**SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité autorise la greffière-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de septembre est fermé.

Libre-Service de l'Amitié : 808.07 \$ (4 factures)

Dre Suzanne Lecomte : 172.46 \$

Fonds de l'information foncière : 36.00 \$

Garage RMS : 13.74 \$

Arrosages Montminy : 876.99 \$

Le Code Ducharme : 120.23 \$

Mallette : 799.66 \$

Carquest : 421.80 \$ (2 factures)

Jean Morneau Inc. : 177.35 \$

Norac International : 2 108.54 \$

Huot Inc. : 471.27 \$

MRC de Kamouraska : 707.00 \$

Ziptopia : 822.30 \$

Garage R.M.S. Inc. : 1250.74\$

Électrizone : 2822.27\$

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DU DÉCOMPTE NO. 1 –
RÉFECTION DU MURET – AMÉNAGEMENT BENOIT LEBLOND**

26.10.197 RÉSOLUTION

**SUR PROPOSITION DE Michel Dion
APPUYÉ PAR Bernard Labrie
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE, pour donner suite à la recommandation de paiement de l'ingénieur au projet, Guillaume Bouchard, la municipalité accepte le paiement du décompte numéro 1 produit par Aménagement Benoit Leblond visant les travaux de réfection du muret du stationnement de la plage.

Montant à payer : 229 135.65 \$.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DU DÉCOMPTE NO. 2 –
RÉFECTION DU QUAI TACHÉ – SDH CONSTRUCTION**

26.10.198 RÉSOLUTION

**SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE, pour donner suite à la recommandation de paiement de l’ingénieur au projet, Sylvain Lafrance, la municipalité accepte le paiement du décompte numéro 2 produit par SDH Construction visant les travaux de réfection du Quai Taché.

Montant à payer : 335 188.46 \$.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

26.10.199 RÉSOLUTION

**SUR PROPOSITION DE Michel Dion
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

La fermeture de cette séance ordinaire. Il était 20H45.

Gilles A. Michaud, maire

Jessika Lalli, dir. gén. et gref. trés. adjointe

NOTE :

« Je, Gilles A. Michaud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal. »

Gilles A. Michaud, maire